

Direction Générale des Services

Direction des Bâtiments, des Moyens Généraux et du Patrimoine

2012-CP-4071

DBMGP-Service Patrimoine Immobilier

Affaire suivie par : Marie-Elise Martel Poste: 82.74

RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 6 avril 2012

AVENANT N°2 À UN BAIL CONCLU AVEC L'ETAT POUR LA CASERNE DE GENDARMERIE DE SAINT ARNOULT-EN-YVELINES

Politique sectorielle Sécurité

Secteur d'intervention Gendarmeries
Programme Moyens Généraux

Le présent rapport a pour objet de faire approuver par la Commission Permanente l'avenant n°2 au bail de la caserne de gendarmerie de St Arnoult en Yvelines portant sur une augmentation de loyer à compter du 1^{er} octobre 2009 qui passe de 102 558,90 € à 113 176,23 €

Par délibération du 5 mars 2004, la présente Assemblée a décidé de renouveler le bail conclu avec l'Etat pour les locaux de la caserne de gendarmerie de St Arnoult en Yvelines située rue Jean Moulin.

Celui-ci a pris effet le 1^{er} octobre 2003 pour une durée de neuf ans. Le loyer annuel fixé alors à 89 080,16 € est révisable tous les trois ans en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE (indice de référence : 1er trimestre 2003, soit 1183).

En application de ce bail, votre Assemblée, par délibération du 13 mars 2009, a approuvé un avenant n°1 à ce contrat qui porte le loyer à 102 558,90 € pour la période du 1^{er} octobre 2006 au 30 septembre 2009 inclus.

Je suis aujourd'hui amené à revenir devant vous pour vous proposer d'adopter un avenant n°2 au bail susvisé. Cet avenant a pour objet d'adopter le nouveau montant du loyer au 1^{er} octobre 2009 après application de la clause de révision.

Le mode de calcul de ce nouveau loyer est le suivant :

102 558,90 € x 1503 = 113 176,23 €

1362

1362 : indice INSEE du coût de la construction du 1^{er} trimestre 2006, 1503 : indice INSEE du coût de la construction du 1^{er} trimestre 2009.

Le loyer annuel pour cette caserne de gendarmerie s'élève donc à 113 176,23 € depuis le 1^{er} octobre 2009, les autres clauses du bail restant inchangées.

Je précise que la régularisation du loyer est faite par la Gendarmerie Nationale après réception de la délibération transmise par le Département et ceci sans attendre la signature de l'avenant par toutes les parties.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous invite à adopter la délibération suivante.